

Le Directeur

ARRETE N°15-2025

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.741-9,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifiée,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du conseil d'administration du 12 mars 2024 (n°CA-2024-08),

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est attribué à Monsieur Laurent RIVET, en qualité de Directeur de la communication, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les certificats de service fait de dépenses relevant du périmètre « Communication ».

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté antérieur de délégation de signature au bénéfice du délégataire portant sur le même objet.

Article 4 : La présente décision est publiée par voie d'affichage.

Vu et pris connaissance le : 3/2/25

Fais à Saint-Martin-d'Hères, le 03 février 2025,

Le délégataire

Laurent RIVET
Directeur de la communication

Le délégant,
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,
Simon PERSICO

